

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, à l'Espace Lawrence Durrell, à Sommières, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 15 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 7

Votants : 9

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA.

Sommières : Pierre GAZAN, Arlette SCHNEIDER.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENO.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (procuration à M. ESPINOSA), Pauline MIQUEL, Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (procuration à M. GAZAN), Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

A / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marc BERTHE est désigné secrétaire de séance.

B / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que :

- Le procès-verbal de la séance a été transmis aux délégués le 17 octobre 2023 ;
- La liste des délibérations a été publiée le 16 octobre 2023 ;
- Les délibérations ont été réceptionnées en Préfecture le 16 octobre 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

C/ DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Le tableau suivant synthétise les décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation, depuis la dernière séance du Comité Syndical.

N ° de la décision	Date de la décision	Décision	Prestataire retenu	Montant HT	Montant TTC
2023-23	19-oct.-23	Fournitures bureautiques - petites fournitures diverses	UGAP	31,17 €	37,40 €
2023-24	26-oct.-23	Extension du réseau quai Griolet à Sommières - essais sur réseaux avant réception (accord-cadre)	MP3D	330,65 €	396,78 €
2023-25	9-nov.-23	Commande cartes cadeaux de Noël	UP CADHOC	-	251,92 €
2023-26	25-nov.-23	Fournitures bureautiques - téléphone mobile et accessoires	BOULANGER	640,83 €	768,99 €
2023-27	8-déc.-23	Station d'épuration - Fourniture d'un surpresseur à vis	ROBUSCHI	31 750,00 €	38 100,00 €
2023-28	8-déc.-23	Station d'épuration - Mise en place d'un surpresseur à vis	VEOLIA	1 183,20 €	1 419,84 €
2024-01	22-janv.-24	Fournitures bureautiques – encre imprimante	UGAP	115,24 €	138,29 €
2024-02	8-févr.-24	Etude de faisabilité relative à la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration	CABINET GAXIEU	12 140,00 €	14 568,00 €
2024-03	15-févr.-24	Rue des hauts de BOISSERON - diagnostic ITV sur réseau existant (accord-cadre)	MP3D	227,72 €	273,26 €
2024-04	27-févr.-24	Travaux passage Méjean à BOISSERON - Géodétection des réseaux existants	BETECH Sud	1 000,00 €	1 200,00 €

E/ ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour transmis en date du 15 février 2024 :

1. Adoption du Compte de Gestion 2023 ;
2. Adoption du Compte Administratif 2023 et affectation du résultat ;
3. Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 ;
4. Adhésion à l'association AMORCE
5. Questions diverses.

Questions diverses.

2024-02.01) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Syndical pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Elle précise que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et que le résultat de l'exercice budgétaire 2023 se présente comme suit :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **300 698,98 €**.
- La section d'investissement présente un résultat excédentaire de **193 213,14 €**.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et après avoir vérifié la conformité du compte de gestion vis-à-vis du compte administratif, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion 2023 tel qu'il est défini.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023.

2024-02.02) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le compte administratif 2023. Le résultat de l'exercice 2023 est résumé dans le tableau ci-dessous :

		BUDGET PRIMITIF	COMPTE ADMINISTRATIF	
FONCTIONNEMENT	Exercice 2023	DEPENSES	690 000,00 €	458 399,48 €
		RECETTES	690 000,00 €	759 098,46 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT			300 698,98 €
INVESTISSEMENT	Exercice 2023	DEPENSES	1 704 785,00 €	462 366,89 €
		RECETTES	1 704 785,00 €	655 580,03 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT			193 213,14 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté 2023			863 013,42 €
	Solde d'exécution d'investissement à reporter 2024			1 056 226,56 €
TOTAL DES SECTIONS				1 356 925,54 €

Madame la Présidente propose de reporter en 2024 le résultat de la section fonctionnement, soit **300 698,98 €** pour financer de nouvelles dépenses d'investissement.

Elle précise qu'il existe un reliquat de 1,91 € sur le compte 110 qui peut également être affecté à la section d'investissement.

Après avoir élu son Président (Mme La Présidente du Syndicat Intercommunal ne pouvant prendre part au vote), il est proposé, au Comité Syndical, de se prononcer sur le compte administratif 2023.

Madame la Présidente ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée.

Monsieur BERTHE, doyen d'âge, préside le vote.

Mise au vote :

Votants : 8

Votes pour : 8

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2023, qui est conforme au compte de gestion du trésorier ;
- D'affecter en 2024 la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023, soit **300 698,98 €**, pour financer de nouvelles dépenses d'investissement, par inscription à l'article 1068 (excédent capitalisé) ;
- De reporter en 2024, sur proposition du comptable, le reliquat de 1,91 € du solde créditeur par inscription à l'article 1068 (excédent capitalisé), soit un total de **300 700,89 €** ;
- De préciser que le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2024, **soit 1 056 226,56 €**.

2024-02.03) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Madame la Présidente présente le rapport d'orientation budgétaire (document annexé).

Dans le cadre de l'orientation budgétaire, une proposition de budget provisoire a été élaborée.

Ce projet de budget a été établi sur la base des tarifs actuellement en vigueur :

- Montants de PFAC, tels que définis par la délibération en vigueur du 13 décembre 2022 ;
- Redevances d'assainissement définies lors de la séance du 13 décembre 2022.

Pour mémoire, le SIAVB a adopté une tarification incitative visant à réduire les consommations d'eau, sans que cela ne modifie les recettes globales du syndicat.

La section de fonctionnement de cette proposition de budget s'équilibre à 645 000 euros.
La section de fonctionnement permettrait ainsi de dégager un excédent estimé à environ 80 000 euros.
Ce montant pourrait ainsi être affecté (en totalité ou partiellement) à la section d'investissement pour la réalisation de travaux.

Pour l'année 2024, la section d'investissement proposée s'équilibre à 1 816 926 euros, permettant de dégager un budget d'opérations de l'ordre de 1 600 000 euros HT.

Le Comité Syndical sera amené à débattre de l'orientation budgétaire.

Il est rappelé que le schéma directeur d'assainissement du syndicat a été finalisé en 2021, aboutissant à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux.

Les deux premières tranches de travaux, correspondant aux priorités de niveau 1 et 2, à réaliser dans les toutes prochaines années, représentent un montant 4 380 k€.

En termes de programmation, deux tranches ont été engagées dès 2022, de manière prioritaire compte-tenu de l'état très dégradé des réseaux et de la programmation de travaux de voirie par la Mairie de Villevieille en 2022. Il s'agit des travaux programmés dans le centre ancien de Villevieille au droit du chemin de Canta E Ris.

Pour les autres tranches de travaux, le syndicat a délibéré en décembre 2022 et mars 2023 pour engager les autres travaux prioritaires, représentant un montant global de travaux estimé à 504 000 € HT, correspondant à :

- L'ensemble des travaux très localisés, répartis sur les 4 communes du syndicat sur des ouvrages soumis à intrusion d'eau parasite (réhabilitation de regards de visites, renouvellement de branchements, réparations ponctuelles de réseau, étanchéifications de surface de regards ou de boîtes) représentant un montant global de 275 000 € ;
- Différents travaux de réhabilitation par l'intérieur, sans ouvertures de tranchées, permettant de traiter des désordres sur canalisations (étanchement local à base de résine, découpe de branchements pénétrants, fraisage de dépôts durs, ...) pour un montant total de 40 000 € HT ;
- Deux tranches de travaux prioritaires localisés passage Méjean à Boisseron (40 000 € HT) et rue de l'Argealas à Saussines (105 000 € HT).
- Un premier tronçon du réseau en terrain privé collectant le lotissement de l'impasse Reine Blanche de Castille à Sommières (44 000 € HT).

Les différentes subventions sollicitées (Préfecture, Départements du Gard et de l'Hérault) ont été attribuées courant 2023. Une première tranche de travaux impasse Blanche de Castille à Sommières a été réalisée en 2023.

Les dépenses d'investissements proposés pour 2024 correspondent essentiellement à ces travaux ayant fait l'objet d'une attribution de subventions.

D'autres travaux localisés peuvent être réalisés en cas de désordres recensés.

Le montant des dépenses d'investissements 2024 devraient ainsi être proche de 500 000 € HT.

Mme La Présidente rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'orientation budgétaire qui lui est proposée ;
- De maintenir le montant de la part d'autofinancement et les recettes d'assainissement afin de pouvoir effectuer les travaux à réaliser.

2024-02.04) ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de gestion durable de l'eau, de transition énergétique et de gestion territoriale des déchets.

Il s'agit d'une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe plus de 1 000 adhérents constitués par des communes, intercommunalités, syndicats mixtes, régies, SEM, départements, régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion de l'eau, des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation annuelle pour le syndicat s'élève à 573 € pour l'exercice 2024 (actualisable en fonction du nombre d'habitants).

Mme La Présidente propose au Comité Syndical d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence eau et assainissement. Elle précise qu'il convient de désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association. Madame la Présidente lance l'appel à candidatures.

Mme SCHNEIDER proposer sa candidature pour le poste de membre titulaire.

M. BERTHE propose sa candidature pour le poste de membre suppléant.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association AMORCE au titre de l'Eau et de l'Assainissement ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- De désigner Madame Arlette SCHNEIDER pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Marc BERTHE en tant que suppléant.

E/ QUESTIONS DIVERSES

- **Assurances statutaires**

Mme la Présidente informe le comité d'une nouvelle augmentation importante de la cotisation relative à l'assurance garantissant les risques statutaires encourus par la collectivité à l'égard du personnel.

Pour mémoire, il s'agit d'un contrat souscrit le 1^{er} janvier 2022, pour une durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.

Ce contrat couvre les risques Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

Il existe toutefois une franchise pour la maladie ordinaire. Le syndicat avait retenu une franchise de 20 jours.

La cotisation initiale représentait en 2022 un taux de 6,43 % sur la masse salariale, pour un montant de 5 370 €.

Elle a été réévaluée et représente pour l'exercice 2024 un taux de 8,16 %, pour un montant supérieur à 7 700 €.

Cette cotisation augmentant de manière de plus en plus importante, Mme la Présidente souhaite avoir l'avis du comité syndical sur le maintien de cette assurance.

Elle précise que le syndicat peut mettre en place un mécanisme annuel permettant de préserver sur la section de fonctionnement une certaine somme d'argent équivalente à l'assurance actuelle qui permettrait de capitaliser, en cas de problème. Il s'agit toutefois d'un risque, le coût d'un sinistre peut être assez important notamment en cas de maladie longue durée.

Il est proposé de délibérer sur ce point lors du prochain comité syndical organisé en fin mars.

- **Prime inflation**

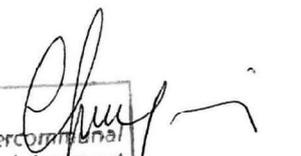
Mme la Présidente indique qu'elle souhaite proposer lors de la prochaine séance du comité syndical l'instauration de la prime inflation. Elle précise toutefois que tous les agents du syndicat ne peuvent y prétendre et réfléchit ainsi à une solution alternative afin que l'ensemble des agents puissent bénéficier d'une prime ou d'une solution équivalente.

La séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire
Marc BERTHE



La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY




Syndicat Intercommunal
d'assainissement
Vidourle
& Bénévoles